



## COMITE SYNDICAL

### ***Séance publique du mercredi 19 septembre 2018 à 18h00***

« Salle de conseil » 3<sup>ème</sup> étage – Immeuble Helvétique  
63 rue Jean Jaurès – 42 300 ROANNE

---

#### NOTE EXPLICATIVE

---

**RAPPEL : vous trouverez toutes les pièces concernant le comité syndical du 19 septembre sur l'intranet du site [www.scotroannais.fr](http://www.scotroannais.fr)**

**Identifiant : élus  
Mot de passe : scotroannais**

#### 1. Exercice des pouvoirs délégués au Président – Compte-rendu

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 15 mars 2017, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Jean-Luc REYNAUD dans le cadre de son mandat de président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir : - prendre acte des décisions du Président prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués.
--

#### 2. Charte du foncier agricole dans la Loire.

La première Charte du foncier agricole dans la Loire a été signée 2010 par l'État, le Département, la Chambre d'agriculture, la Fédération des Maires, les établissements publics de SCOT, le PNR du Pilat, les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres des métiers et de l'artisanat.

Ce document élaboré par l'Etat, le Département et la Chambre d'Agriculture sert de référence en commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) qui analyse entre autre, les projets de documents d'urbanisme.

Un travail de mise à jour de la charte a été initié depuis 2016 afin d'intégrer les nombreuses évolutions réglementaires et de pratiques survenues depuis 2010.

Une phase de concertation a été mise en place avec les signataires potentiels. Lors de celle-ci, le SYEPAR a pu exprimer à plusieurs reprises ses observations ou craintes en matière de contraintes supplémentaires par rapport aux dispositions réglementaires déjà existantes.

Suite à ce processus de concertation, le SYEPAR est sollicité pour participer ou non à la signature de la charte qui devrait intervenir en octobre prochain.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir : - se positionner sur la signature de la Charte du foncier agricole dans la Loire.
--

### 3. Rapport d'activités du SYEPAR 2017.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établisse un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque membre, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation devant l'organe délibérant en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes, par conséquent le SYEPAR doit établir un rapport annuel pour l'année 2017 qu'il transmettra aux membres du syndicat : Roannais Agglomération et la communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Ce rapport annuel d'activités est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence défini dans les statuts : *élaboration (révision) et suivi du schéma de cohérence territoriale du Roannais*. Ce rapport est consultable sur l'internet du SYEPAR.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir : - prendre acte du rapport d'activités 2017.
--